



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0110

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Exercice 2008 - Décisions modificatives - Tous budgets

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagonne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

**Séance publique du 9 juin 2008****Délibération n° 2008-0110**

commission principale :

objet : **Exercice 2008 - Décisions modificatives - Tous budgets**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts au budget primitif par nature et par chapitre, pour l'année 2008.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, la présentation respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

**I - Budget principal - section de fonctionnement**

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par les dépenses imprévues ou des recettes nouvelles.

La masse budgétaire en fonctionnement est ainsi augmentée de 864 983 €.

*- des dépenses nouvelles*

A compter du 1er juillet 2008, la France succède à la Slovaquie à la présidence de l'Union européenne. La candidature de la Communauté urbaine ayant été retenue, c'est à Lyon que se tiendra la conférence Europe Innova, du 22 au 24 octobre 2008. Le coût global de cette manifestation, dédiée à l'innovation et aux clusters et approuvée par délibération n° 2008-4823 en date du 11 février 2008, est estimé à 694 000 € (chapitre 011). Il sera financé par des subventions (chapitre 74) de la Commission européenne, pour 395 000 €, et du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi pour 200 000 €. Le solde de 99 000 € est à la charge de la Communauté urbaine et sera prélevé à partir des dépenses imprévues (chapitre 022),

*- des inscriptions relatives à des engagements antérieurs*

Les crédits destinés au mandatement du solde de la participation 2006 à la Région urbaine de Lyon (RUL) n'ont pas été reportés en 2008. Il convient donc d'inscrire cette dépense de 65 172 € (chapitre 65), financée par les dépenses imprévues (chapitre 022).

Le mandatement de la dotation de solidarité communautaire 2007 de la commune de Saint Germain au Mont d'Or n'ayant pu intervenir avant la fin de l'exercice a été réalisé début 2008. Il convient donc de réabonder le chapitre 014 à hauteur de 60 763 €, à partir des dépenses imprévues (chapitre 022), afin de ne pas entamer la provision constituée au budget primitif pour l'exercice en cours,

- des déconsignations

Il s'agit de déconsignations relatives à des opérations de préemption menées en 2006 et 2007. Les recettes correspondantes (chapitre 76) sont réaffectées en dépenses imprévues (chapitre 022) pour un montant total de 571,68 €,

- des ajustements des crédits inscrits au budget principal (BP)

Les dépenses à financer s'équilibrent par diminution d'autres dépenses, pour le même montant.

Ainsi, le chapitre budgétaire 65, où sont comptabilisées les subventions, voit ses prévisions augmenter alors que celles du chapitre 011 sont diminuées d'autant. Les subventions concernées sont les suivantes :

- 40 000 € pour le soutien aux congrès internationaux, inscrits par erreur au chapitre 011 au BP 2008,
- 4 000 € destinés à l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV) pour mener à bien le projet Topten visant à intégrer la notion de développement durable dans la mise en œuvre de la commande publique (délibération n° 2006-3604 en date du 11 septembre 2006),
- 5 000 € à verser à l'association Pignon sur rue pour la promotion des modes de déplacements doux (délibération n° 2007-4559 en date du 18 décembre 2007),
- 36 000 € correspondant au solde de la subvention chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour son programme d'actions 2008 (délibération n° 2008-4813 en date du 11 février 2008).

Par ailleurs, le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles bénéficie d'inscriptions complémentaires, également compensées par des diminutions de dépenses du chapitre 011 :

- 50 350,55 € au titre de l'intéressement dû à la société Decaux sur les recettes Vélo'V, lié au bon taux de rotation des vélos,
- 300 000,00 € pour les indemnités d'éviction à verser à la suite des acquisitions pour réserves foncières,

- des écritures de régularisation

L'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) est assurée, depuis le 4 janvier 2006, par une délégation de service public sous forme de régie intéressée. Ce mode de gestion implique que l'ensemble des dépenses et des recettes soit retranscrit dans la comptabilité de la Communauté urbaine par nature, dont les dépenses de personnel intérimaire, constatées au chapitre 012. Celles-ci se sont élevées pour l'exercice 2007 à 154 099,57 €, dont 40 830,84 € mandatés sur 2008, faute de disponible suffisant. Il convient donc de réinscrire cette somme en 2008 pour ne pas grever l'exercice en cours. Le financement est assuré par une compensation interne sur le chapitre 011.

Les fonds européens perçus par la Communauté urbaine en sa qualité de pilote de projets européens au chapitre 74 sont reversés à ses partenaires (chapitre 65). C'est au titre du projet Interact (gouvernance urbaine intégrée pour la ville de demain) que la somme de 18 846,22 € a été encaissée et est à mandater à la ville de Malmö. Cette écriture soldera l'opération Interact.

Les salaires des agents communautaires intervenant dans le cadre de divers projets européens ouvrent droit à une participation de l'Union européenne. Des mouvements de crédits, équilibrés en dépenses (chapitre 011) et en recettes (chapitre 013) pour un montant total de 191 849,70 €, concernent les projets européens suivants :

. Compete (0993) :	23 063,31 €
. Regenera (0923) :	28 197,88 €
. Beri (0932) :	27 989,79 €
. Urbameco (1484) :	13 954,31 €
. Pacerel (0717) :	95 070,81 €
. Hous-Es (1459) :	3 573,60 €

De même, la prise en charge par le projet URBACT des frais de déplacements des personnels communautaires (+ 565,93 €), dans le cadre de l'institut des villes, se traduit comptablement par une augmentation équilibrée en recettes (chapitre 70) et en dépense (chapitre 011).

Enfin, des opérations comptables sont nécessaires à la clôture du projet européen Proact Asia Urbs, projet qui a eu pour objectif d'établir des relations pérennes entre les villes asiatiques et les villes européennes, et de construire des coopérations dans les différents domaines des services publics locaux. Pour ce faire, il convient de restituer 58 313,36 € à la Commission européenne (chapitre 67), correspondant à un trop-perçu. Le financement s'opère par une réduction des crédits affectés à ce projet de 29 328,36 € au chapitre 011 et de 28 985 € au chapitre 65.

La régularisation de diverses écritures passées sur exercices antérieurs, imputables à des erreurs matérielles, nécessite l'inscription de crédits aux chapitres 67 pour l'annulation de titres (98 629,49 €) et 77 pour l'annulation de mandats (47 665,53 €). L'équilibre de ces écritures est assuré à partir d'une diminution du chapitre 011 de 43 609,02 € et d'une augmentation du chapitre 70 de 7 354,94 €.

De plus, la remise des pénalités de 107 304 € (chapitre 67), infligées à l'entreprise JC Decaux pour l'exercice 2006, a été décidée par délibération n° 2006-3695 en date du 13 novembre 2006, en raison d'une modification du système d'évaluation du service Vélo'V dont les indicateurs originaux ne s'étaient pas révélés pertinents. La dépense correspondant au remboursement de ces pénalités sera financée par un prélèvement sur les dépenses imprévues (chapitre 022).

Les intérêts moratoires viennent en déduction des crédits des directions érigées en centre de responsabilité. L'abondement de 29 755,92 € du chapitre 67 par une réduction de même montant du chapitre 011, correspond à ce souci de bonne gestion des deniers publics.

## **II - Budget principal - section d'investissement**

Au total, les propositions de décisions modificatives augmentent la prévision de 10,637 M€ et portent à 589,69 M€ le montant du budget pour cette section, hors incidence du budget supplémentaire présenté par rapport séparé. Sur les mouvements réels, la variation des crédits s'établit à + 4,556 M€.

### *- Les inscriptions réelles*

. les diminutions des prévisions :

En dépenses, il s'agit d'abord de la réduction de la subvention d'équipement, à verser en 2008 à l'Etat, pour l'opération échangeur du Tronchon à Limonest et à Dardilly. Il convient de mettre en concordance la prévision budgétaire et le nouvel échéancier communiqué par notre partenaire. La prévision est modifiée à 1,838 M€, soit une décision modificative de - 3,112 M€ (compte 204 110).

Il s'agit ensuite de ramener à 0,633 M€ la subvention destinée aux aménageurs des parcs de stationnement, compte tenu également des aléas sur les programmes de constructions, soit une proposition de - 2,967 M€ (compte 204 200).

Il est enfin proposé de prélever 8,573 M€ sur les chapitres ouverts pour le paiement des immobilisations définitives ou en cours (chapitres 21 et 23), ceci pour financer partiellement les opérations en mandats de travaux et les écritures pour la vente de biens immobiliers, consentie par la Communauté en paiement échelonné.

En recettes, une réduction de 8,270 M€ est opérée sur les lignes budgétaires ouvertes pour l'encaissement de subventions d'équipement (chapitre 13). Ce mouvement permet de financer des annulations de mandats émis sur les exercices antérieurs, ainsi que l'ajustement ou l'ouverture de nouveaux chapitres budgétaires destinés à retracer les opérations confiées par convention à la Communauté urbaine et qui doivent faire l'objet de versement de fonds en 2008 (chapitres 4 582).

. Les augmentations des prévisions :

L'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs constitue une nouvelle inscription de dépenses de 3,339 M€. Une partie de ces régularisations sera suivie de réémissions comptables, en recettes, pour un total de 2,935 M€. Cette somme est à prévoir sur les chapitres 13 et 4 582.

2,470 M€ supplémentaires en dépenses identifient le montant de la créance totale de tiers acquéreurs de biens fonciers (chapitre 27). Ces biens sont cédés par la Communauté qui accepte un paiement échelonné du prix. Cette nouvelle inscription est financée, en partie, par le transfert d'une prévision de 1,316 M€ (chapitre 213) initialement destinée à l'achat de propriétés bâties pour les opérations foncières de l'exercice. Les premiers paiements des acheteurs, à intervenir en 2008, représentent 1,154 M€ et constituent une proposition complémentaire en recettes (chapitre 27).

Quatorze nouveaux chapitres budgétaires sont ouverts à l'occasion de cette décision modificative ; ils concernent des mandats de travaux confiés à la collectivité par des tiers et en particulier les Communes membres, pour la réalisation d'équipements. Ils mobilisent 7,467 M€ de crédits de dépenses. Leur mise en place est rendue possible parce que ces opérations font l'objet de concours financiers contractualisés ; ils sont proposés en recettes pour 3,531 M€ et correspondent à des ressources nouvelles pour la section d'investissement. De plus, la réduction des prévisions de dépenses présentées au point 1 (chapitres 21, 23 et 204) dégage un disponible suffisant pour inscrire le solde sur ces chapitres spécifiques.

Les annulations de mandats émis sur les exercices antérieurs sont constatées par des titres de recettes. Pour traiter ces régularisations comptables, il convient de prévoir une prévision supplémentaire de recettes de 6,169 M€ sur les chapitres 21, 23 et 4 581. La réémission de certaines écritures est également prévue pour 5,525 M€ ; les lignes de dépenses concernées sont à ouvrir aux chapitres 23 et 4 581.

- *Les inscriptions pour ordre*

Elles constituent des suppléments de crédits pour 6,080 M€ et retracent essentiellement des écritures internes à la section d'investissement.

La Communauté s'est portée acquéreur de l'immeuble Le Progrès à Chassieu, vendu au prix de 5 M€. Elle a effectué le paiement de ce bien par fractionnement en 2006 et en 2007. Une prévision de 5 M€ doit permettre aujourd'hui de valoriser, dans le patrimoine de la collectivité, l'immeuble acquis. Cette valorisation doit faire l'objet d'une émission de mandat sur le compte d'immobilisation 213 800. La propriété du bien a été transférée à la Communauté urbaine lors du dernier versement ; le compte 276 400 doit être soldé pour le même montant, c'est-à-dire faire l'objet d'une émission de titre de 5 M€.

La collectivité consent également des cessions foncières à titre gratuit, notamment pour des Communes. Ces transactions sont enregistrées dans le budget sur la base des valeurs historiques des biens remis. Les opérations contractualisées correspondent à une somme totale de 0,661 M€. La dépense au compte réglementaire 2 044 et les recettes au chapitre 21 sont ouvertes en écritures d'ordre pour ces opérations.

En 1995, la Communauté a reconstruit un mur de soutènement montée Saint Laurent à Lyon 5° après son effondrement sur la voie communautaire. Les dépenses engagées ont été imputées sur un compte de travaux pour tiers (458 199) pour la somme de 0,416 M€. Au terme d'une procédure judiciaire engagée en 1996, la cour de Cassation, dans son arrêt du 13 décembre 2007, a reconnu qu'au moment de l'accident, la Communauté avait la garde du mur de soutènement effondré. Il convient de clore le compte de tiers ouvert pour cette opération et d'immobiliser la somme dépensée sur le compte 215 130. Il s'agit d'inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes de 0,416 M€ .

### III - Budget principal - mouvements inter-sections

Les inscriptions pour l'amortissement de certaines subventions d'équipement versées, de biens meubles et des immeubles productifs de revenus sont réévaluées à + 7,960 M€, comme la prévision pour l'amortissement des subventions transférables reçues de la Région avec + 0,003 M€, ceci pour tenir compte des réalisations budgétaires 2007. L'ensemble des propositions d'ajustement qui affectent des lignes budgétaires sur les deux sections conduit à réduire de 7,956 M€ le virement à la section d'investissement qui s'établirait à 102,245 M€ après le vote de cette décision modificative. Les mouvements d'ordre participant à l'autofinancement, l'équilibre général du budget n'est pas remis en cause.

#### **IV - Budget annexe des eaux - section d'exploitation**

Les frais, liés à la rechute d'un accident du travail survenu à la Communauté urbaine, supportés par l'organisme d'affectation d'un agent détaché, en l'occurrence Veolia, doivent lui être remboursés. Les crédits correspondants, imputés à tort sur les charges de personnel (chapitre 012), dans le cadre du budget primitif 2008, doivent être transférés sur un compte de remboursement de frais (chapitre 011) pour un montant annuel estimé à 50 000 €.

Le budget annexe des eaux participe, au même titre que le budget annexe de l'assainissement, aux charges de structure supportées par le budget principal, sur la base des dépenses constatées au compte administratif. Les montants prévus au budget primitif 2008, au titre de la participation 2007, sont inférieurs aux coûts réels constatés. Il convient donc d'augmenter la prévision du budget des eaux (chapitre 65) à hauteur de 14 968 €, à partir des dépenses imprévues (chapitre 022).

Il est proposé de constituer une provision de 10 000 € au chapitre 67, pour le mandatement des intérêts moratoires. Les crédits seraient prélevés sur le chapitre 011 - charges à caractère général.

#### **V - Budget annexe des eaux - section d'investissement**

Une inscription nouvelle de dépenses de 0,002 M€ est présentée pour l'annulation partielle d'un mandat émis en 2004. Le financement est trouvé à partir d'une ligne ouverte pour des travaux sur le réseau d'eau potable.

#### **VI - Budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation**

Les titres de recettes émis pour la redevance de raccordement à l'égout font parfois l'objet d'annulations sur des exercices antérieurs, notamment en cas de caducité ou de transfert des permis de construire. Ces régularisations nécessitent l'inscription d'un crédit supplémentaire de 100 000 € (chapitre 67), compensé par un ajustement à la baisse des charges à caractère général (chapitre 011).

#### **VII - Budget annexe de l'assainissement - section d'investissement**

L'ensemble des décisions modificatives aboutit à augmenter la prévision budgétaire de 2,11 M€ dont 1,84 M€ pour des mouvements réels.

Ces derniers correspondent à :

. une augmentation de 1,8 M€ des inscriptions pour le versement et la régularisation des avances forfaitaires sur les marchés. Un besoin significatif de crédits au compte 238 110 est identifié pour les opérations de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons et la construction de la station de la Feysse à Villeurbanne,

. un abondement de 0,04 M€ des prévisions en dépenses et en recettes pour annuler des mandats émis sur les exercices antérieurs et effectuer leur réémission.

#### **VIII - Budget annexe de l'assainissement - mouvements inter-sections**

Les crédits destinés à l'amortissement des subventions d'équipement de l'Agence de l'eau se traduisent par des dépenses d'investissement constatées au chapitre 13 et des recettes de fonctionnement enregistrées au chapitre 77. Ces nouvelles recettes de fonctionnement, d'un montant de 270 000 €, peuvent être affectées à l'augmentation du virement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) pour financer la dépense équivalente en section d'investissement.

#### **IX - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - section de fonctionnement**

Un titre de recettes, relatif à une vente de terrain dans le cadre de l'opération ZAC de la Saulaie-première tranche, a été émis en 2007 pour un montant hors taxes de 294 062,04 €, avec application d'un taux de TVA de 19,6 %, soit pour un montant total de 351 698,20 € TTC.

L'application du taux de TVA n'étant pas justifiée, ce titre de 294 062,04 € doit être annulé (chapitre 67) et réémis net de taxes, pour un montant de 351 698,20 € (chapitre 70). Le différentiel sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2008.

#### **X - Budget annexe du restaurant - section de fonctionnement**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du restaurant administratif, une somme de 770,46 € est nécessaire au chapitre 011 pour le versement d'indemnités de jury de concours. Or, à l'occasion du budget primitif 2008, l'inscription budgétaire a été prévue au chapitre 67, pour un montant de 765 €, un virement entre chapitre est donc proposé, l'équilibre étant obtenu par un prélèvement de 5,46 € sur les dépenses imprévues.

#### **XI - Budget du restaurant - section d'investissement**

Les frais pour les avis de publicité des marchés relatifs à la restructuration du restaurant administratif sont payés en section d'investissement, sur le compte 203 300 : frais d'insertion. Une inscription nouvelle de 0,003 M€ est mise en place, après transfert d'un disponible de crédit ouvert pour les travaux d'agencement sur bâtiment ;

Vu ledit dossier ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** la mise à jour, par décision modificative, des prévisions budgétaires par chapitre de l'exercice 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.**